

Premier Degré

NB : pour toutes les épreuves, le conducteur a le droit d'accompagner son chien, jusqu'à ce que ce dernier n'ait plus pied.

Il est accessible à partir de 12 mois.

Le 1er Degré nécessite la participation de :

- un juge de travail à l'eau
- un commissaire de plage
- un pilote de canot.

Le premier Degré comporte 4 épreuves:

A - Assouplissement à terre

B - Natation

C et D - Rapports dans l'eau.

A) Assouplissement (aire de travail et départ: voir 3.2 ci-dessus)

Le conducteur présentera son chien au juge. La qualité de présentation (obéissance, calme) sera appréciée et notée par le juge. Le chien devra alors effectuer une marche en laisse à main gauche, sur 20 m aller, faire un demi-tour à droite et revenir vers le juge.

B) Natation

Elle se fera sur une distance de 200 m environ, le chien embarque sur le canot avec son conducteur, le chien doit sauter à l'eau, si le chien ne saute pas dans un délai d'une minute, le conducteur l'aidera. Le canot revient alors vers la rive, le chien doit nager calmement et regagner la rive, le conducteur est autorisé à encourager son chien de la voix et du geste.

Le chien ne doit pas s'affoler ni montrer des signes de fatigue excessive.

C) Apportable lancé depuis la rive (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. L'apportable est lancé par le conducteur (ou une tierce personne à la demande du juge) à une quinzaine de mètres minimum.

Le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'à l'objet, le saisir, et le rapporter directement vers son conducteur.

D) Apportable lancé depuis le canot (Départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. L'apportable est lancé d'un canot placé à 25 m environ de la rive, le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'à l'objet, le saisir et le rapporter directement vers son conducteur.

N.B. : Il est toléré pour ces deux exercices que le chien lâche l'apportable dès qu'il a pied.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du 1er Degré seront notées sur 100 points répartis ainsi :

A - Assouplissement à terre 20 points

B - Natation 20 points

C - Rapport 20 points

D - Rapport 20 points

E - Impression Générale 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par elle à tous les Juges de travail à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves C et D trois essais seront autorisés.

Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du 1er Degré (voir 2.4 ci-dessus).